

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-1101-002

Déposé le : 28 AOUT 2012

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion *Motion proposant de donner au Service de la population et à l'organe de contrôle de l'assurance-maladie et*

Texte déposé *accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus annexé*

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

24 Signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Breter François

Signature :

F. Breter

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Motion proposant de donner au Service de la population et à l'organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus.

Demande le renvoi en commission avec plus de 20 signatures

Le 11 juin 2012 les députés recevaient le rapport d'activité 2011 du préposé à la protection des données et à l'information.

Il ressort de ce rapport qu'il existe un manque de base légale au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle pour communiquer aux autorités et services concernés des fraudes ou abus constatés.

L'exemple cité dans le rapport du préposé 2011 est édifiant :

Le Service de la population (SPOP) a découvert que deux personnes étrangères, séjournant en Suisse afin de bénéficier d'un traitement médical ou d'une cure, ont réussi à s'affilier à une caisse maladie pour l'assurance de base.

Or, l'article 2 alinéa 1 lettre b de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) l'exclut expressément.

S'est posée alors la question d'une éventuelle transmission de cette information à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident (OCC) et aux caisses-maladie concernées afin qu'elles puissent faire le nécessaire, à savoir restituer les cotisations perçues et se voir rembourser toutes les prestations médicales prises en charge.

Or, il n'existe aucune base légale permettant au SPOP de divulguer à l'OCC ou à une autre autorité des informations relatives à une affiliation indue à une caisse-maladie. L'OCC n'a pas les compétences légales de contrôler que des personnes sont affiliées, alors qu'elles n'en remplissent pas les conditions.

Le SPOP n'était ainsi pas habilité à informer l'OCC des cas d'affiliation erronée, ni l'OCC à transmettre ces renseignements aux assureurs concernés.

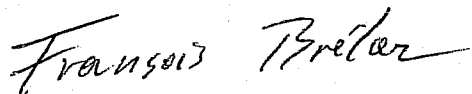
Le fait que ni le SPOP, ni l'OCC ne disposent pas de base légale pour dénoncer des fraudes ou abus découverts est une lacune à combler.

En conséquence, je propose cette motion qui a pour but de donner au Service de la population et à l'Organe contrôle de l'assurance-maladie et accident les bases légales pour dénoncer aux personnes ou autorités concernées les fraudes ou abus dont ils ont connaissance. D'autre part l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident doit pouvoir également disposer de base légale pour pouvoir procéder à ces contrôles ou investigations.

Le traitement de cette motion permettrait au demeurant d'examiner d'une façon plus générale dans quelles mesures les services et autorités ont la possibilité légale de dénoncer les infractions qu'ils constatent.









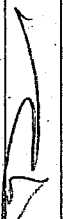
Cheseaux-sur-Lausanne, le 28 août 2012

François Brélaz
Député


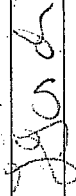


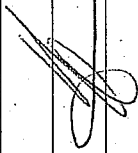


140 fois proposant de donner au SICR et à l'OC une base légale pour dénoncer les grandes au abus

Liste des députés signataires -- état au 26 juin 2012

Aellen Catherine	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Ansermet Jacques	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain 
Apothélos Stéphanie	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Attfinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc 	Freymond Cantone Fabienne
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahian Samuel	Collet Michel	Glauser Alice 
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas 
Bezénçon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André 	Debluè François	Guignard Pierre 
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François 	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Buttera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José 	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf
Chappuis Laurent	Epars Olivier	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 26 juin 2012

Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien	
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie	
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude	
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Silauri Alessandra	
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric	
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc	
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie	
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François	
Martinet Philippe	Probst Delphine	Tosato Oscar	
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice	
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel	
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean	
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip	
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Vallat Patrick	
Melly Serge	Rezso Stéphane	Venezelos Vassilis	
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain	
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Volet Pierre	
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuarnoz Annick	
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe	
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weber-Jobé Monique	
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wehrli Laurent	
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas	
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Wyssa Claudine	
Nicolet Jacques	Rydlø Alexandre	Yersin Jean-Robert	
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	Züger Eric	